

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLOON**

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° D 2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-09 - Achat du mobilier pour la nouvelle Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Le 12 décembre 2024, la Commune lance une consultation pour l'achat et l'installation de mobilier pour sa future bibliothèque.

4 entreprises ont été consultées mais 2 entreprises seulement ont transmis un devis dans les délais impartis :

- IDM,
- DPC.

Après analyse des 2 devis et au vu des critères retenus, l'entreprise retenue est celle ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** le devis de l'entreprise DPC pour un montant de 38 398,33 € H.T. ;

2025/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **28/03/2025**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **21/03/2025**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

